

PLAN CHÂTAIGNERAIES TRADITIONNELLES 2023-2025

AXE	I	INVESTISSEMENTS POUR DYNAMISER LA FILIERE CHÂTAIGNERAIE
Action	I.2	AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES CHÂTAIGNERAIES EN ARDÈCHE
Type de crédits	<input checked="" type="checkbox"/> Investissement <input type="checkbox"/> Fonctionnement	
Climat	<input type="checkbox"/> direct <input checked="" type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> partiel	

Contexte, enjeux et réalisations antérieures	<p>Le potentiel de vergers à reconquérir via leur réouverture reste important en Ardèche puisque sur les 35 000 ha de châtaigneraies, seulement 6000 ha sont actuellement exploités. Le reste est à l'abandon du fait notamment d'un problème d'accessibilité, rendant l'exploitation difficile en zone de pente.</p> <p>Depuis 2017, plus de 6km de piste collective ont été créés, en 4 phases de travaux, par deux regroupements de propriétaires aidés par la Région.</p> <p>De nouveaux projets voient aujourd'hui le jour grâce à l'animation foncière menée sur différentes communes de la zone AOP et à une volonté politique locale (Labastide, Besorgues, Beaumont, Mayres et Saint Pierre de Colombier notamment).</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - 1 regroupement de propriétaire créé tous les 2 ans - 1 projet de piste collective /an ou au moins 6 pistes d'accès individuelles
Descriptif détaillé l'action et sous actions	Soutien financier aux agriculteurs et aux propriétaires de châtaigneraies engagés en AOP pour la création de pistes d'accès aux châtaigneraies.
Calendrier de réalisation de l'opération	2023 – 2027 - Le projet doit être réalisé dans les 3 ans à partir du vote de la subvention
Porteur du projet	Agriculteurs, EPCI, ASL de propriétaires
Bénéficiaires éligibles et inéligibles	<p><u>Bénéficiaires éligibles</u> Les agriculteurs et regroupements de propriétaires engagés dans le signe de qualité AOP Châtaigne d'Ardèche</p> <p>Pour les pistes collectives : les regroupements de propriétaires privés ou privés et public. Le portage peut se faire uniquement par une structure juridique qui regroupe ces propriétaires (type ASL, ASLGF, ASA, GF, etc.).</p> <p>Pour les pistes individuelles : Les exploitants agricoles (quel que soit leur statut : cotisant solidaire, agriculteur à titre secondaire ou principal) ou sociétés agricoles (GAEC, EARL, SCEA) qui effectuent les travaux avec les autorisations de passage nécessaires.</p> <p><u>Bénéficiaires inéligibles</u> Les propriétaires n'ayant pas de statut agricole pour les pistes individuelles ou ne faisant pas partie d'un regroupement de propriétaires. En Ardèche : Les exploitants agricoles (quel que soit leur statut) et les propriétaires qui ne se sont pas engagés en AOP Châtaigne d'Ardèche.</p>
Partenaires	CICA, SDCA, Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, Parc des Monts d'Ardèche, Chambre d'Agriculture du Cantal, Maison de la châtaigne
Dépenses	<p><u>Dépenses éligibles</u> Coût facturé des travaux d'investissements en HT (terrassement, épierrage, coupes d'eau, sécurisation, ...), location du matériel de terrassement et d'aménagement, ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre (prestation d'expert forestier notamment). Le calendrier du projet est de 3</p>

	<p>ans à partir de la date du vote de l'aide.</p> <p><u>Dépenses non éligibles</u> Les investissements non éligibles correspondent aux dépenses qui ne sont pas liées à la réalisation des travaux. Dépense de personnel.</p>
<p>Modalités d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une piste <u>individuelle</u> : 40 % maximum de la Région Auvergne Rhône-Alpes + bonification de 20 % maximum du Département de l'Ardèche pour les agriculteurs ➤ Pour une piste <u>collective</u> : 50 % maximum de la Région Auvergne Rhône-Alpes + bonification de 20 % maximum du Département de l'Ardèche + participation des EPCI ardéchoises <p><u>Plafond de subvention régionale</u> : 15 000 € HT / projet maximum pour une piste collective 2 000 € HT / projet maximum pour une piste individuelle</p> <p><u>Plancher de subvention régionale</u> : 500 € HT / projet</p>
<p>Conditions d'éligibilités</p>	<p><u>Nombre de demandes par an</u> 1 demande maximum par bénéficiaire / an (collective ou individuelle)</p> <p><u>Implantation Auvergne-Rhône-Alpes</u> En Ardèche : dans la zone AOP Châtaigne d'Ardèche</p> <p>Le calendrier du projet est de 3 ans à partir de la date du vote de l'aide</p>
<p>Principes de sélection des projets et d'arbitrages budgétaires</p>	<p>Les projets de piste collective sont prioritaires par rapport aux projets pistes individuelles.</p> <p>Critères de sélection des dossiers en cas d'enveloppe financière insuffisante, proposé dans l'ordre de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Statut agricole, 2. Installation récente, 3. Première demande de subvention, 4. Travaux dans des zones grêlées en 2019, 5. Seconds dossiers depuis 2017 6. Troisièmes dossiers depuis 2017 7. Quatrièmes dossiers depuis 2017 8. Date d'arrivée du dossier complet à la Région
<p>Pièces à joindre</p>	<p><u>Pour l'ensemble des porteurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (Délibération, Procès-verbal d'Assemblée Générale...) pour toutes personnes morales de droit public ou privé, hors "Professionnel en nom propre (avec SIRET) • Copie des statuts en vigueur datés et signés pour les entreprises (personne morale de droit privé) et associations privées et publiques • Carte d'identité ou passeport en cours de validité • Note descriptive de l'opération • Devis conforme, portant les mentions obligatoires fixées par la réglementation (sauf pour l'action I.1 puisqu'il s'agit d'un forfait)

	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le régime d'aide d'Etat dont dépend le professionnel, une attestation de minimis entreprise ou agricole peut être demandée – Il convient dans ce cas de ne pas avoir atteint les plafonds d'aides publiques fixés par la réglementation communautaire. • RIB • Contrat d'engagement du demandeur • Contrat d'engagement républicain • Contrat de Mandat • Justificatif de maîtrise foncière de la châtaigneraie (bail, prêt à usages (ou commodats d'une durée de 5 ans minimum), extrait de matrice cadastrale ... • Compte-rendu de la visite préalable technique – diagnostic pour les travaux d'ouverture, de greffage et de plantation (sans objet pour les travaux d'élagage) pour une piste individuelle • Copie de la parution au journal officiel des travaux pour une piste collective • Attestation d'affiliation à la MSA de moins de trois mois, pour les agriculteurs <p><u>Pour les JA (critère sélection) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative à l'attribution d'une aide de l'Etat ou un certificat de conformité des aides à l'installation des jeunes agriculteurs (délivrée en DDT) • Devis correspondants aux travaux <p><u>En Ardèche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'habilitation en AOP Châtaigne d'Ardèche délivrée par le Syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche
Budget prévisionnel de l'action sur la durée du programme	En Ardèche : 35 000 € de dépenses avec 21 000 € de crédits Région par an et 7 000 € de crédit du Département de l'Ardèche
Cofinanceurs	20 % d'aide du Conseil départemental de l'Ardèche pour les pistes individuelles et collectives EPCI pour les pistes collectives
Justificatifs pour obtenir le versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu technique de réalisation • Facture des travaux acquittée • Photos du chantier • Obligations de communication sont précisées à l'attribution de la subvention
Évaluation Indicateurs de suivi et de résultats Valorisation des résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de regroupement de propriétaires • Nombre de propriétaires dans des regroupements • Nombre de pistes individuelles ou collectives : 1 piste collective/an et/ou 6 pistes individuelles/an en Ardèche • Nombre d'arbres rendus accessibles à 50 m de la piste • Volume supplémentaire de châtaignes (25kg/arbre)
Cadre réglementaire	Les aides attribuées dans le cadre de ce dispositif pourront être allouées au titre de : <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aide notifié SA.107520 relatifs aux Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire • Régime d'aide notifié SA. 41595 : Régime cadre « aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ».